|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 1 – Comprendre l’entretien professionnel | | |
| Durée : 15’ | Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu le **document,** répondez aux questions suivantes :

1. Quelle est la finalité de l’entretien professionnel ?

2. L'employeur est-il obligé d'organiser ces entretiens ? et avec quelle périodicité ?

3. Quel est le contenu de cet entretien ?

4. Quelle différence y a-t-il entre l’entretien professionnel et l’entretien d’évaluation ?

**Doc.  Tout savoir sur l’entretien professionnel**

Source : [L’entretien professionnel : définition et intérêt - Cadremploi](https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/tout-savoir-sur-lentretien-professionnel) - 03 décembre 2020 Mathilde Palfroy

Vous avez envie d’évoluer ou de tout simplement faire le point sur votre projet professionnel ? Vous ressentez le besoin de suivre une formation ? Profitez de votre entretien professionnel pour en parler avec votre manager. Ce rendez-vous est obligatoire : votre employeur doit vous recevoir au moins tous les 2 ans pour s’informer de vos projets d’évolution de carrière et de vos désirs de formation individuelle.

**Qu’est-ce qu’un entretien professionnel ?**

On nomme entretien professionnel, le rendez-vous auquel un employeur convoque un salarié pour s’entretenir avec lui de son projet professionnel. C’est l’occasion pour le salarié de parler de l’évolution de sa carrière et de ses perspectives d’évolution au sein de l’entreprise, et d’identifier avec son employeur les formations pouvant lui être utiles.

L’entretien professionnel est règlementé par  l’article L6315-1 du Code du travail qui prévoit que l’employeur doit recevoir son salarié :

* pour évaluer « ses perspectives d’évolution professionnelles, notamment en termes de qualification et d’emploi » ;
* pour lui fournir des informations « relatives à la validation des acquis de l'expérience, à l'activation par le salarié de son compte personnel de formation, aux abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer et au conseil en évolution professionnelle ».

L’entretien professionnel est obligatoire : tous les employeurs sont tenus de l’accorder à tous leurs salariés.

**Important** : attention à ne pas confondre entretien professionnel et entretien annuel d’évaluation. L’entretien professionnel consiste en une discussion concernant la situation et la carrière professionnelle du salarié, il n’a pas vocation à évaluer ses résultats ni à lui fixer des objectifs de travail.

**Réponses**

1. Quelle est la finalité de l’entretien professionnel ?

2. L'employeur est-il obligé d'organiser ces entretiens ? et avec quelle périodicité ?

3. Quel est le contenu de cet entretien ?

4. Quelle différence y a-t-il entre l’entretien professionnel et l’entretien d’évaluation ?